

Règlement du jeu concours

L'industrie s'invite dans vos commerces

Art. 1 - Organisme organisateur

Le Cercle des Entreprises du Vendômois, ayant son siège 223 boulevard Roosevelt 41100 Vendôme, en partenariat avec la Fédération des commerçants de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat à Vendôme, intitulé « L'industrie s'invite dans vos commerces » à l'occasion de la Semaine de l'Industrie.

Art. 2 - Période de validité

L'opération débute le vendredi 15 mars 2019 et se termine le samedi 30 mars 2019 à 19h.

Art. 3 - Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à tous, à l'exclusion des membres du Cercle des Entreprises du Vendômois.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite y participer ait l'autorisation parentale. Le Cercle des entreprises du Vendômois se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution du lot. Le Cercle des Entreprises du Vendômois sera contraint de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif. Dans ce cas, le lot potentiellement obtenu durant le jeu-concours sera attribué au candidat arrivant en seconde position ou retiré au sort en cas d'égalité des résultats.

Art. 4 - Modalités de la participation

La participation est sans obligation d'achat et sans participation financière.

Elle s'effectue auprès des commerces partenaires de Vendôme indiqués dans le bulletin de participation et disponible sur simple demande par mail entreprendre@cercle-entreprises-vendomois.fr.

Il est également disponible sur les sites internet du Cercle des Entreprises du Vendômois (<http://www.cercle-entreprises-vendomois.fr>), de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois/développement économique (<http://www.vendome-developpement.com>), de la Fédération des commerçants de Vendôme (<http://www.fede-commerce-vendomois.fr>), ainsi que dans les commerces participants au jeu et à l'office de tourisme de Vendôme.

Toute identification incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, dans le bulletin de participation sera considérée comme nulle.

Le but du jeu concours est de découvrir le maximum d'objets industriels dans chacun des commerces partenaires de Vendôme.

A chaque découverte, le participant complète la grille applicable aux commerces partenaires de Vendôme à l'aide des informations qu'il trouvera dans la fiche de l'entreprise industrielle accompagnant l'objet.

Il devra déposer la grille complétée dans l'une des deux urnes installées à cet effet à la Fédération des commerçants, impasse de l'Imprimerie 41100 Vendôme ou à l'Office de Tourisme, Hôtel 47/49 rue Poterie, 41100 Vendôme, pendant les horaires d'ouverture, au plus tard le 30 mars 2019.

Art. 5- Résultats

Le candidat qui aura donné le plus de réponses exactes, et en cas d'égalité des résultats, aura rempli l'une des deux grilles de la manière la plus complète, gagnera le lot.

En cas d'égalité totale, le gagnant sera désigné par tirage au sort en présence d'un représentant du Cercle des entreprises du Vendômois, d'un représentant de la Fédération des commerçants de

Vendôme et d'un représentant de Territoires vendômois pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Le gagnant, qui sera informé directement par téléphone ou par mail, pourra retirer son lot le 25 avril 2019 au cours de l'assemblée générale du Cercle des Entreprises du Vendômois à 18h30.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom, adresse complète, dans toute communication liée au présent Jeu.

L'identité du gagnant sera consultable sur le site du Cercle des Entreprises du vendômois pendant un mois suivant sa désignation.

Art. 5 – Dotations

Le lot mis en jeu se décompose comme suit :

1 IPHONE X d'une valeur de 800 à 850 € TTC sera attribué. La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Art. 9 – Informatique et libertés

Les coordonnées des participants sont destinées exclusivement à des fins de détermination du gagnant du jeu-concours et de la remise du lot au dit gagnant. Conformément au règlement général sur la protection des données, ces dernières sont conservées uniquement pour les besoins de l'opération.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en adressant sa demande au Cercle des Entreprises du Vendômois 223 boulevard Roosevelt 41100 Vendôme ou par mail entreprendre@cercle-entreprises-vendomois.fr.

Article 10 : Règlement du jeu

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, consultable sur les sites du Cercle des Entreprises du Vendômois (<http://www.cercle-entreprises-vendomois.fr>), de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois/développement économique (<http://www.vendome-developpement.com>), de la Fédération des commerçants de Vendôme (<http://www.fede-commerce-vendomois.fr>).

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Cercle des Entreprises du Vendômois 223 boulevard Roosevelt 41100 Vendôme ou par mail entreprendre@cercle-entreprises-vendomois.fr.